



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°25-43**

**DU 3 MARS 2025**

**PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT LAICITE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale n°25-03 du 3 mars 2025 relative à la réorganisation de la direction générale des HCL,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et dans l'attente de la nomination d'un directeur des affaires générales, Mme Marie MONTEIRO, directrice de la direction des affaires juridiques, est désignée comme référente laïcité des Hospices civils de Lyon.

À ce titre, elle est chargée de :

- conseiller la direction, l'encadrement et les agents sur la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- sensibiliser les professionnels des HCL au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'établissement, de l'information au sujet de ce principe ;
- organiser la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Elle peut être sollicitée à la demande de la direction générale en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un professionnel et des usagers du service public.

**Article 2 :**

L'adresse administrative de Mme Marie MONTEIRO est :

Hospices Civils de Lyon  
Direction des affaires juridiques  
3, quai des Célestins - 69002 LYON

Tel : 04 72 40 73 23  
daj.conseiljuridique@chu-lyon.fr

**Article 3 :**

La présente décision abroge et remplace la décision n°24-146 du 26 août 2024

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et mise en ligne sur le site internet des Hospices Civils de Lyon.

Le Directeur Général,  


Raymond LE MOIGN